

N°	Objet	Date
DGS-2023-31	ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS	31/01/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON
Extrait du Registre des Arrêtés
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2023 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions formulées par :

- Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, en date du 3 janvier 2023 ;
- Les associations de retraités et de personnes âgées, en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que, l'Union Départementale des associations familiales, en date du 2 janvier 2023 a fait savoir qu'elle ne formulera pas de propositions de candidats ;

Considérant que l'association de personnes handicapées, l'ADAPEI, n'a pas formulé de proposition dans le délai qui leur été donné.

ARRÊTE

Article 1 : Désigne en qualité de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Bernadette REGNIERE, représentant le club du 3^{ème} âge de la commune historique de Culoz ;
- Madame Maria VALLA, représentante de l'unité locale du Bugey de la croix rouge française ;
- Madame Ghyslaine BALZANA ;
- Madame Jacqueline TROIANO ;
- Madame Katerina CHAPMAN ;
- Madame Pascale BERRY ;
- Madame Gisèle CAGNON BOIS ;
- Madame Yvette CHARVET ;
- Madame Caroline GOSSELIN ;

Article 2 : Le maire de la commune de Culoz-Béon, le directeur général des services de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Belley.

Fait à Culoz-Béon, le 31/01/2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
le